

Health and Education Tax Levy- Return For Annual Remuneration Exceeding \$2,500,000
Impôt santé et enseignement - Déclaration pour la rémunération annuelle supérieure à 2 500 000 \$



RETURN PERIOD / PÉRIODE DE DÉCLARATION

DUE DATE / DATE D'ÉCHÉANCE

ACCOUNT NUMBER / NUMÉRO DE COMPTE

AMOUNT REMITTED
LAST MONTH
MONTANT PAYÉ
LE MOIS DERNIER

GROSS PAYROLL (INCLUDING BENEFITS)
PAYÉ BRUTE (INCLUANT LES AVANTAGES)

TAX RATE
TAUX D'IMPOSITION X 2.15%
2,15 %

TAX PAYABLE
IMPÔT À PAYER

OUTSTANDING BALANCE
(INCLUDING INTEREST)
SOLDE IMPAYÉ
(INCLUANT LES INTÉRÊTS)

**AMOUNT DUE
MONTANT DÛ**

SEE INSTRUCTIONS ON REVERSE SIDE
VOIR LES INSTRUCTIONS AU VERSO

TO AVOID PENALTIES AND INTEREST, THIS RETURN MUST BE FILED AND PAID BY THE DUE DATE SHOWN.

IF NO TAX IS PAYABLE, A "NIL" RETURN MUST STILL BE FILED.

THIS RETURN MAY BE FILED AND PAID ONLINE AT MANITOBA.CA/TAXcess.

POUR ÉVITER TOUTE PÉNALITÉ ET TOUT INTÉRÊT, DÉPOSER LA PRÉSENTE DÉCLARATION ET VOTRE PAIEMENT AU PLUS TARD À LA DATE D'ÉCHÉANCE INDIQUÉE.

S'IL N'Y A PAS D'IMPÔT À PAYER, VOUS DEVEZ INSCRIRE « NÉANT » DANS LES CASES APPROPRIÉES.

CETTE DÉCLARATION PEUT ÊTRE DÉPOSER ET PAYER EN VISITANT :
MANITOBA.CA/TAXcess.

Please fill in the ACCOUNT NUMBER and RETURN PERIOD prior to filing this replacement return at one of our offices. This return CANNOT be filed at a financial institution.

S-V-P indiquez votre NUMÉRO DE COMPTE et la PÉRIODE DE DÉCLARATION avant de déposer la présente déclaration à un de nos bureaux. Cette déclaration de remplacement NE PEUT PAS être déposer à un établissement financier.

MG-9634 (Rev. 02/15)

DETACH HERE
DÉTACHEZ ICI

RETAIN THIS PORTION FOR YOUR RECORDS. RETURN BOTTOM PORTION WITH YOUR REMITTANCE.
CONSERVEZ CETTE PARTIE DANS VOS DOSSIERS. ENVoyEZ LE COUPON CI-DESSOUS AVEC VOTRE VERSEMENT.

DETACH HERE
DÉTACHEZ ICI

Health and Education Tax Levy- Return For Annual Remuneration Exceeding \$2,500,000
Impôt santé et enseignement - Déclaration pour la rémunération annuelle supérieure à 2 500 000 \$



RETURN PERIOD / PÉRIODE DE DÉCLARATION

DUE DATE / DATE D'ÉCHÉANCE

ACCOUNT NUMBER / NUMÉRO DE COMPTE

AMOUNT REMITTED
LAST MONTH
MONTANT PAYÉ
LE MOIS DERNIER

GROSS PAYROLL (INCLUDING BENEFITS)
PAYÉ BRUTE (INCLUANT LES AVANTAGES)

TAX RATE
TAUX D'IMPOSITION X 2.15%
2,15 %

TAX PAYABLE
IMPÔT À PAYER

OUTSTANDING BALANCE
(INCLUDING INTEREST)
SOLDE IMPAYÉ
(INCLUANT LES INTÉRÊTS)

**AMOUNT DUE
MONTANT DÛ**

*

* THIS RETURN MAY BE FILED AND PAID ONLINE AT MANITOBA.CA/TAXcess.
PAYMENTS MADE BY CHEQUE OR MONEY ORDER ARE PAYABLE TO THE MINISTER OF FINANCE (MANITOBA).

CERTIFICATION / ATTESTATION

TO THE BEST OF MY KNOWLEDGE OR BELIEF, THE STATEMENTS ON THIS RETURN ARE CERTIFIED TO BE CORRECT.
J'ATTESTE, POUR AUTANT QUE JE SACHE, QUE LES RENSEIGNEMENTS DONNÉS DANS CETTE DÉCLARATION SONT EXACTS.

Signature _____

* CETTE DÉCLARATION PEUT ÊTRE DÉPOSER ET PAYER EN VISITANT : MANITOBA.CA/TAXcess.
LES PAIEMENTS PAR CHEQUE OU MANDAT DOIVENT ÊTRE FAITS À L'ORDRE DU MINISTRE DES FINANCES DU MANITOBA.

INSTRUCTIONS FOR COMPLETING AND FILING OF THE HEALTH AND EDUCATION TAX LEVY RETURN

During the previous calendar year, your annual gross payroll was greater than \$2,500,000. As a result you will be required to pay the Health and Education Tax Levy monthly during the current calendar year. Please follow the instructions below for completing the Return.

Gross Payroll: Calculate and enter the **total remuneration paid** in the month to employees who report for work at a permanent establishment of the employer in Manitoba and to those employees who are not required to report for work at any permanent establishment of the employer but the remuneration is paid from or through a permanent establishment of the employer in Manitoba.

Remuneration paid generally represents total earnings of an employee before any deductions and includes salary and wages, bonuses, commissions and other taxable benefits.

Tax Payable: Multiply the Gross Payroll amount by the tax rate of 2.15% and enter the resulting amount.

Amount Due: Add/subtract (as indicated) any outstanding balance and enter the resulting amount.

Late-filed returns are subject to a penalty of 10% (minimum penalty \$10) of the tax payable. Interest is charged on all outstanding debts.

A charge will be made by the Taxation Division on each cheque that is rejected by the bank or other financial institution on which they have been drawn. This charge is in addition to any applicable penalty or interest.

Additional taxation information may be obtained from:

Winnipeg Office

Manitoba Finance – Taxation Division
101 - 401 York Avenue
Winnipeg, Manitoba R3C 0P8
Telephone: General Office: (204) 945-6444
Tax inquiries and interpretations: (204) 945-5603
Toll Free in Manitoba: 1-800-782-0318
Fax (204) 945-4480
E-mail: MBTax@gov.mb.ca
Web Site : www.gov.mb.ca/finance/taxation

Westman Regional Office

Manitoba Finance – Taxation Division
314, 340 - 9th Street
Brandon, Manitoba R7A 6C2
Fax (204) 726-6763

THIS RETURN MAY BE FILED AND PAID ONLINE AT manitoba.ca/TAXcess

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR ET PRODUIRE LA DÉCLARATION D'IMPÔT SANTÉ ET ENSEIGNEMENT

Durant l'année civile précédente, votre paye brute annuelle était supérieure à 2 500 000 \$. Pour cette raison, vous aurez à payer mensuelle l'impôt santé et enseignement durant l'année civile en cours. Veuillez suivre les instructions ci-dessous pour remplir votre déclaration.

Paye brute : Calculez et inscrivez la **rémunération totale payée** durant le mois aux employés qui se présentent au travail dans un établissement permanent de l'employeur situé au Manitoba et aux employés qui n'ont pas à se présenter au travail dans un établissement permanent de l'employeur, mais dont la rémunération est payée par un établissement permanent de cet employeur au Manitoba, ou par son intermédiaire.

La rémunération payée représente généralement les gains totaux des employés avant les déductions, et comprend les salaires et traitements, les primes, les commissions et autres avantages imposables.

Impôt à payer : Multipliez le montant de paye brute par le taux d'imposition de 2,15 % et inscrivez le montant qui résulte de cette opération.

Montant dû : Additionnez ou soustrayez (tel qu'il est indiqué) le solde impayé et inscrivez le montant qui résulte de cette opération.

Les déclarations en retard entraînent une pénalité de 10 % (la pénalité minimum est de 10 \$) du montant d'impôt à payer. Un intérêt est appliqué sur toute créance impayée.

La Division des taxes facturera des frais pour chaque chèque qui n'est pas honoré par la banque ou l'établissement financier sur lequel il aura été tiré. Ces frais s'ajouteront à toute autre pénalité ou à tout autre intérêt applicable.

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires aux endroits suivants :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba – Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : (Bureau général) : (204) 945-6444
Renseignements et interprétation : (204) 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : (204) 945-4480
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html

Bureau régional de l'Ouest du Manitoba

Finances Manitoba – Division des taxes
340, 9e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : (204) 726-6763

CETTE DÉCLARATION PEUT ÊTRE DÉPOSER ET PAYER EN VISITANT :
Manitoba.ca/TAXcess.